

Conformément à l'arrêté du Maire n° DG-24-175 du 21 mai 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Rungis, **1 mois** avant le commencement de celui-ci.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la ville pour démarcher les particuliers.**

Déclarant			
Dénomination sociale :			
Numéro SIREN :			
Adresse :	N°		Rue
	Ville		

Démarchage : limité à 15 jours consécutifs maximum			
Objet du démarchage			
Période du démarchage	Du		Au
			Inclus
Rues prospectées			

Démarcheurs			
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

Réservé à la Mairie	
Reçu le	
Dossier complet et valide	
Dossier incomplet et non valide	
Réponse faite le	
Cachet et signature	

Document à retourner au poste de Police municipale de Rungis, place Louis XIII ou par courriel accompagné d'un extrait K-bis de moins de trois mois et des cartes professionnelles des agents exerçant :

[police.municipale@ville-rungis.fr](mailto:police.municipale@ville-rungis.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation. L'arrêté du Maire n° DG-24-175 du 21 avril 2024 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de la Police municipale.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police municipale de Rungis - tel : 01 79 61 61 99 - courriel : [police.municipale@ville-rungis.fr](mailto:police.municipale@ville-rungis.fr)